

# Délocalisation d'entreprise & transfert de siège social

**Tous vos montages à l'étranger contrôlés  
par l'administration : comment limiter vos risques ?**



- » **Faites le bilan coûts/avantages/risques avant de transférer votre siège social**
- » **Identifiez tous les avantages juridiques et fiscaux des pays potentiels : Belgique, Luxembourg, Royaume-Uni**
- » **Comment limiter les impacts de l'Exit tax sur les entreprises et sur le comité de direction qui suit son entreprise ?**
- » **Quels changements de l'Exit tax depuis la réforme 2014 des plus-values mobilières ?**

## Journée animée par :

Catherine Cathiard  
Nicole Goulard  
**JEANTET & ASSOCIÉS**

Jérôme Bach  
**DSM DI STEFANO MOYSE -  
LUXEMBOURG**

Manoël Dekeyser  
**DEKEYSER & ASSOCIÉS BELGIOUE**

David Sayers  
**MAZARS - ROYAUME-UNI**

Bruno Gouthière  
Pierre Dedieu  
**CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE**

Frédéric Donnedieu de Vabres  
**ARSENE TAXAND**

Hubert Flichy  
Olivier Kress  
**CABINET FLICHY GRANGÉ  
AVOCATS**

# DÉLOCALISATION D'ENTREPRISE & TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL



**L**a 3<sup>e</sup> LFR pour 2012 avait déjà modifié le régime fiscal applicable en cas de **transfert de siège ou d'établissement à l'étranger** s'agissant de l'imposition fractionnée des plus-values latentes sur les actifs transférés. Depuis, le **régime des plus-values mobilières** a été **réformé** avec **l'article 17 de la LF 2014** et a impacté sensiblement **l'exit tax**. Désormais, tous les montages de délocalisation d'entreprise présentent d'**importants risques fiscaux** car ils sont  **systématiquement contrôlés**, voire **rejetés**, par l'administration. **EFE** organise donc **le 26 juin 2014** une journée très opérationnelle qui vous permettra de **limiter au maximum vos risques** liés à un tel choix, tant à l'égard de la **personne morale** qu'à l'égard des **personnes physiques** qui suivent leur entité.

Myriam Huberman  
Responsable des départements  
Fiscalité et Gestion de patrimoine

## À qui s'adresse cette formation ?

- Directions générales
- Directeurs juridiques et fiscaux
- Directeurs administratifs et financiers
- Avocats - Fiscalistes
- Directeurs et responsables comptables
- Notaires
- Experts-comptables et commissaires aux comptes
- Conseillers en gestion de patrimoine
- Ingénieurs patrimoniaux, chargés de clientèles privées

## Quels sont les objectifs pédagogiques ?

- Appliquer les textes issus de la dernière loi de finances pour 2014 qui a modifié le régime de l'exit tax
- Maîtriser les précautions à prendre en raison du durcissement lié aux nouvelles règles
- Mesurer l'intérêt d'une délocalisation et limiter les risques d'une délocalisation

## Quelle est la méthode de travail ?

- Les exposés techniques sont présentés par les meilleurs experts, alternant théorie et pratique pour une assimilation optimale des concepts
- La journée est conçue de manière interactive : vous avez la possibilité de poser toutes vos questions et de réagir à tout moment
- La remise d'un support écrit en début de formation pour faciliter le suivi des débats

## ➔ À l'issue de cette formation, vous saurez concrètement

- Adapter votre stratégie fiscale en cas de décision de délocalisation du siège social de votre entreprise
- Anticiper et limiter les enjeux juridiques et fiscaux pour le comité de direction s'il est amené à suivre l'entreprise dans le pays d'accueil
- Appliquer les dernières règles relatives à l'exit tax selon les différents cas et pays de transfert

# Délocaliser son entreprise et son comité de direction : où et comment le réaliser sans risque ?

JEUDI 26 JUIN 2014

## 8h45 Accueil des participants

### 9h00 Délocalisation de l'entreprise : que faut-il impérativement savoir avant de faire ce choix stratégique ? Quelle approche juridique avant le transfert de siège ?

- Quels procédés choisir pour transférer le siège social de l'entreprise de manière optimale ?
- Pourquoi faut-il en amont faire délibérer les actionnaires de la société en question à la majorité ?
- Quels avantages juridiques réels d'un transfert de siège social ? Peut-on en attendre une réduction des coûts de gestion juridique et de conformité ?
- Quel intérêt de recourir à la forme de la société européenne (SE) ?
  - Peut-on transformer sa société juste avant son transfert de siège ?
  - Existe-t-il des risques inhérents à cette opération ?
- Opportunités du pays d'accueil : comment choisir le pays le plus avantageux et le plus flexible selon le contexte de sa société ?
  - Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg : quelles opportunités pour chaque pays ?
  - Quel état du droit dans ces pays ?
- Procéder à une fusion transfrontalière : est-ce une variante moins coûteuse ? Dans quelles conditions et comment envisager cette opération ?
  - Comment maîtriser cette opération afin d'éviter les éventuelles difficultés juridiques ?

**Catherine Cathiard**

Avocat - Of Counsel

**JEANTET & ASSOCIÉ**

## 10h00 Café - Networking

### 10h15 Faites le point sur tous les avantages fiscaux des pays d'accueil : Belgique, Royaume-Uni, Luxembourg

- La fiscalité est-elle vraiment allégée ? Dans quelles conditions et sous quelles limites ?
- Faut-il distinguer selon que la société qui transfère son siège est une société opérationnelle ou une société holding ?
- Quels avantages réservés par ces pays en matière de gestion des marques et des incorporels ?
- Quel pays choisir en cas de transfert de marque hors de France ? Qu'en est-il en cas de transfert de titres de participation ?
- Comment effectuer un choix intelligent ?
- Comment combiner les avantages fiscaux réservés à la société qui s'expatrie et ceux qui concernent les dirigeants et salariés ?
- Quel est l'optimum fiscal/juridique/social en ce qui concerne tant les délocalisations de sociétés que celles des individus ?

**Jérôme Bach**, Associé

**DSM DI STEFANO MOYSE - LUXEMBOURG**

**Manoël Dekeyser**, Avocat fiscaliste  
**DEKEYSER & ASSOCIÉS - BELGIQUE**

**David Sayers**, Associé  
**MAZARS - ROYAUME-UNI**

### 12h00 Comment optimiser fiscalement un transfert du siège social ? Comment limiter les impacts de l'Exit tax sur les entreprises ?

- À quelles conditions les sociétés françaises peuvent-elles transférer hors de France leur siège social ?
- Quelles sont les contraintes fiscales ? Y a-t-il toujours cessation d'entreprise et imposition des plus-values latentes ?
- *Quid* en présence de sociétés holdings ? De sociétés de gestion de marques ? De sociétés immobilières ?
- Quelles conséquences de la jurisprudence de la CJUE dans l'affaire National Grid Indus BV ?
- Les fusions transfrontalières sont-elles une solution possible ? Quelles différences fiscales avec les transferts de sièges ?
- Y a-t-il d'autres voies de délocalisation possibles ? Peut-on transférer des activités directement de France vers l'étranger ?

**Bruno Gouthière**

Avocat Associé

**CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE**

## 13h00 Déjeuner

### 14h30 Identifiez les risques fiscaux liés aux délocalisations artificielles d'entreprises

- Comment éviter les abus ? Peut-il y avoir abus de droit en la matière ?
- Quels sont les risques courus par les fausses sociétés étrangères ?
- Qu'en est-il des dirigeants qui créent des structures de direction artificielles ?
- Quelles sanctions fiscales et/ou pénales en cas d'interposition de sociétés fictives à l'étranger ?

**Frédéric Donnedieu de Vabres**

Avocat fiscaliste

**ARSENE TAXAND**

### 15h30 Quels préalables sociaux d'une délocalisation ?

- Comment gérer les conséquences sociales en cas de passage en établissement stable ?
- Quand faut-il prévenir les délégués du personnel lorsque le Conseil d'administration choisit de délocaliser l'entreprise ?
- Quelle particularité en cas de comité de groupe ?
- Comment appréhender les syndicats ? Quel axe de négociation lors de la décision du transfert de siège social ?
- Quel sort pour les commissaires aux comptes le cas échéant ?

- Quelles sont les doubles exigences lorsqu'un Comité d'entreprise européen existe déjà ?

**Hubert Flichy & Olivier Kress**

Avocats Associés

**CABINET FLICHY GRANGÉ AVOCATS**

## 16h30 Café - Networking

### 16h45 Tous les impacts pour les personnes physiques : quel accompagnement adéquat pour le comité de direction qui suit son entreprise ?

- Les résidents de France ont-ils intérêt à se délocaliser en Belgique, au Luxembourg, au Royaume-Uni ou en Suisse ?
- Comment choisir entre ces pays au regard de la fiscalité française ?
- Quelles incidences des conventions fiscales ?
- Les « exilés fiscaux » courent-ils des risques fiscaux en France ? Lesquels ?
- Faut-il déménager avec toute sa famille ?
- Peuvent-ils revenir en France ?
- Peuvent-ils toujours être imposables en France ? Dans quels cas ?
- Dans quels cas et de quelle manière faut-il sécuriser un transfert de résidence fiscale ?
- Peut-on optimiser différemment les rémunérations des salaires des cadres et dirigeants ?
- Peut-on fractionner les salaires entre plusieurs pays ? À quelles conditions ? *Quid* du *split payroll* ?

**Nicole Goulard**, Avocat Associé

**JEANTET & ASSOCIÉS**

### 17h45 Réforme 2014 du régime des plus-values mobilières : comment limiter l'Exit tax pour les personnes physiques qui suivent leur entreprise ?

- Comment limiter l'impact de l'Exit tax ?
- Quels enjeux patrimoniaux et fiscaux en cas de situation matrimoniale complexe ?
- Face au renforcement de la coopération en matière fiscale avec la Belgique, le Luxembourg et le Royaume-Uni : quel impact sur le contrôle des délocalisations ?
- Quelles conditions du dégrèvement de l'Exit tax ?
- Quelles garanties propres à assurer le recouvrement de l'impôt ?
- *Quid* en cas d'expatriation dans plusieurs pays successifs ?
- Dans quelles hypothèses peut-on bénéficier d'un dégrèvement d'office ou d'une restitution de l'impôt payé sur les PVL ?
- *Quid* en cas de retour en France ?

**Pierre Dedieu**

Avocat Associé

**CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE**

## 18h15 Clôture de la formation

